

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2002/0186(CNS) Procédure terminée
Mesures de contrôle de la pêche de certains stocks de poissons grands migrants: recommandations des organisations régionales de pêche Modification Règlement (EC) No 1936/2001 2000/0253(CNS) Sujet 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	V/ALE MCKENNA Patricia	30/09/2002
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2578	Date 26/04/2004
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire	

Evénements clés			
24/07/2002	Publication de la proposition législative initiale	COM(2002)0421	Résumé
05/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/07/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0417	Résumé
25/11/2003	Vote en commission		Résumé
25/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0438/2003	
13/01/2004	Décision du Parlement	T5-0002/2004	Résumé
26/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/0186(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1936/2001 2000/0253(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/5/16516

Portail de documentation					
Proposition législative initiale		COM(2002)0421 JO C 291 26.11.2002, p. 0212 E	24/07/2002	EC	Résumé
Document de base législatif		COM(2003)0417	14/07/2003	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0438/2003	25/11/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0002/2004 JO C 092 16.04.2004, p. 0017-0066 E	13/01/2004	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2004/869 JO L 162 30.04.2004, p. 0008-0017 Résumé

Mesures de contrôle de la pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

OBJECTIF : transposer dans le droit communautaire les nouvelles recommandations adoptées au niveau international en matière de mesures de contrôle pour certains stocks de poissons grands migrateurs. CONTENU : la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), a adopté plusieurs recommandations et la commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a adopté plusieurs résolutions créant des obligations en matière de contrôle et de surveillance, qui ont été transposées dans le règlement 1936/2001/CE. En 2001, lors de sa dix-septième réunion, la CICTA et lors de sa sixième réunion ordinaire, la CTOI, ont recommandé de nouvelles mesures de contrôle pour certains stocks de grands migrateurs. Ces recommandations et résolutions sont obligatoires pour la Communauté et il convient donc de les mettre en oeuvre. La présente proposition vise donc à transposer dans le droit communautaire ces nouvelles mesures par le biais d'une modification du Règlement 1936/2001/CE.?

Mesures de contrôle de la pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

De nouvelles mesures de contrôle pour certains stocks de grands migrateurs ont été adoptées en 2001 par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée, et par la CTOI pour certains stocks de grands migrateurs dans l'océan Indien. La proposition de Règlement du Conseil modifiant le Règlement 1936/2001/CE, visant à transposer dans le droit communautaire les mesures techniques adoptées par la CICTA et par la CTOI lors de ces réunions, n'a pas encore été adoptée par le Conseil. Lors de sa 13ème réunion extraordinaire, qui s'est tenue à Bilbao, Espagne du 28 octobre au 4 novembre 2002, la CICTA et lors de sa septième réunion ordinaire, qui s'est tenue à Victoria, Seychelles du 2 au 6 décembre

2002, la CTOI ont adopté de nouvelles mesures de contrôle pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée. La présente proposition modifiée vise donc à transposer dans le droit communautaire ces nouvelles mesures les recommandations, adoptées en 2001 et 2002, par le biais d'une modification du règlement 1936/2001/CE. ?

Mesures de contrôle de la pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

\$summary.text

Mesures de contrôle de la pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

En adoptant le rapport de Mme Patricia McKENNA (Verts/ALE, Irl), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'un seul amendement : le règlement en vigueur comporte un article (l'article 19) qui engage les États membres à s'efforcer de décourager leurs ressortissants de s'associer à des activités de parties non contractantes qui soient illicites, non réglementées et non déclarées. Pour le moment, cet article ne s'applique qu'à la zone de la CICTA, mais il conviendrait qu'il soit étendu à celle de la CTOI.?

Mesures de contrôle de la pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

OBJECTIF : transposer dans le droit communautaire les nouvelles recommandations adoptées au niveau international en matière de mesures de contrôle pour certains stocks de poissons grands migrateurs. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 869/2004/CE du Conseil modifiant le règlement 1936/2001/CE établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs. CONTENU : le règlement constitue une mise à jour du règlement 1936/2001/CE, lequel rassemble les différentes mesures de contrôle adoptées par trois organisations régionales de pêche (ORP) concernant les thonidés - la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT). Depuis l'adoption du règlement, ces organisations régionales de pêche ont approuvé de nouvelles mesures qu'il faut à présent transposer dans le droit communautaire. ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/05/2004.?